

AIDE-MEMOIRE



APERÇU GÉNÉRAL DES CONDITIONS ET DES PRESTATIONS RETAVAL

Conditions d'octroi de prestations

- Bénéficier de sa pleine capacité de travail.
- Etre actif dans une entreprise soumise à RETAVAL jusqu'au moment du départ en retraite anticipée.
- Cesser toute activité lucrative dans une des professions du bâtiment (autre activité possible pour Fr. 600.- maximum par mois).

Condition d'obtention d'une rente complète

- Avoir passé les 20 dernières années immédiatement avant le départ en retraite anticipée dans une entreprise soumise à RETAVAL.

Si cette condition de carrière professionnelle n'est pas remplie, une déduction au pro rata sera effectuée.

Financement

- Cotisations paritaires des travailleurs et des employeurs (1.2% du salaire AVS chacun, soit 2.4% du salaire AVS au total).

Prestations de retraite anticipée

- Rente de retraite anticipée au plus tôt 3 ans avant l'AVS jusqu'à 65 ans : 70% de la moyenne des salaires des 3 dernières années civiles, max. Fr. 4'200.-, puis 75% dès la 63^{ème} année, max. Fr. 4'500.-.
- Si le départ à la retraite anticipée est repoussé à 63 ans, la rente s'élève alors au 75% de la moyenne des salaires des 3 dernières années civiles (max. Fr. 4'500.-), augmentée d'un supplément de Fr. 200.- par mois (max. Fr. 4'700.-).
- Versement d'une contribution de 11.5% du salaire moyen à la caisse de pensions antérieure, si aucune prestation de 2^e pilier n'est perçue avant 65 ans.
- ⚠ Pas de versement de cotisations AVS. Le préretraité doit s'acquitter lui-même de la cotisation AVS en tant que personne sans activité lucrative.
- ⚠ Le préretraité veillera à inclure le risque accident dans sa caisse maladie pour les frais médicaux.

Une préretraite partielle (min. 50%) est possible en fonction d'une réduction de l'activité.

Aucune prestation n'est versée à un assuré qui quitte la Caisse avant l'âge de la retraite anticipée (62 ans).